



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 juin 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h15

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ;
DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; MICHEL Marie-
Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO
André ;

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; MAIRE Pierre suppléant de Monsieur CHOPARD Félix ; MONNIER
Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; DUSSAUCY Nadine ; LAMBERT Marie ; MAILLARD Valérie ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : FIÉTIER Vincent

Procuration de vote :

Mandant : Marie LAMBERT

Mandataire : Guillaume BAILLY

PRÉVENTION

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT
LABELLISATION « SYBERT ENGAGÉE ! »**

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

I. CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de réduction et de valorisation des déchets, le SYBERT soutient les associations et les communes qui veulent s'engager ou qui sont déjà engagées dans une démarche de réduction des déchets à travers le label « Association / commune SYBERT engagée ! ».

La communication autour de ce projet a débuté en septembre 2022. A ce jour, 23 associations et 2 communes ont postulé au label et une seule association (le comité des fêtes des Auxons) a été labellisée.

Au niveau des associations, sur les 23 ayant candidaté :

- 14 d'entre elles sont déjà engagées dans la démarche, ce qui signifie qu'elles ont effectuées la visite-formation au PVD et qu'elles mettent en place leurs actions.
- les 9 autres associations n'ont pas encore réalisé de visite-formation au Pôle de Valorisation des Déchets pour les raisons suivantes :
 - 4 associations ont rendu un dossier incomplet
 - 3 associations dont le règlement intérieur ne permet pas leur éligibilité
 - 2 associations sont en attente de faire la prochaine visite-formation prévue courant juin.

Au niveau des communes, seules DELUZ et BUFFARD ont postulé au label. BUFFARD n'est, à ce jour, pas éligible en raison de l'absence d'un référent SYBERT au sein de la commune.

II. LIMITES ADMINISTRATIVES DU RÈGLEMENT DU LABEL

Sur l'ensemble des candidatures reçues, les services ont rencontré des difficultés d'ordre administratif en raison des limites de l'actuel règlement du label « Association SYBERT engagée ! » :

- la pièce justificative « copie de l'acte autorisant le demandeur à engager la structure » n'est pas toujours compréhensible par les demandeurs et donc rarement jointe au dossier
- la spécificité des associations multi-sites soulève deux points de blocage actuellement :
 - lorsqu'un site local postule au label, il est demandé au président de l'association « mère » d'être l'un des deux référents. Les présidents de ces associations ne sont pas toujours présents physiquement sur les sites demandeurs et ne sont pas les personnes les plus légitimes pour représenter ce site,
 - le siège social de l'association « mère » peut se situer sur une commune sans référent SYBERT, et donc être non éligible à la labellisation, alors que le site demandeur se situe sur une commune éligible.

III. PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DU LABEL

Afin de répondre aux contraintes administratives, les membres du comité de pilotage proposent les modifications suivantes au règlement du label « Association SYBERT engagée ! » :

- Article 3, il est proposé d'ajouter à la fin du 1^{er} paragraphe (après «temps de formations obligatoires. ») les phrases suivantes : « Les sites locaux des associations multi-sites peuvent candidater au label sous réserve que :

- la commune du site demandeur soit éligible même si le siège de l'association se situe dans une commune non éligible.

- le président de l'association atteste de la multiplicité des sites au sein de son association et valide la démarche au label par courrier joint au dossier.

Tous les sites de la même association peuvent postuler au label sous réserve d'avoir un numéro SIRET différent ».

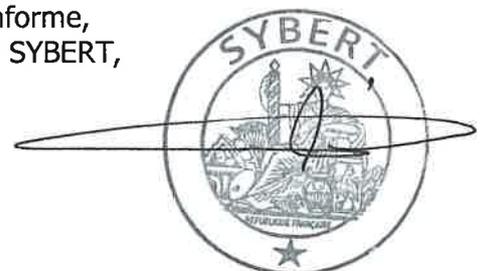
- Article 5, il est proposé de remplacer : « copie de l'acte autorisant le demandeur à engager la structure » par le « procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ».
- Article 6, il est proposé de remplacer : « En 2022, le SYBERT a prévu » par « Annuellement, le SYBERT prévoit »
- Dans le formulaire de candidature à remplir, partie « Engagements du candidat », il est proposé de remplacer « (le ou la président/e de l'association est obligatoirement considéré/e comme l'un de ces deux référents) » par « (si le ou la président/e de l'association ne s'est pas désigné/e comme référent, il/elle doit donner délégation pour se faire représenter par l'un d'eux) ».
- Dans la partie « Engagements du candidat », il est également proposé de fusionner deux actions en une : « la mise en place d'un affichage 10 gestes pour réduire vos déchets » et « la mise en place d'un autocollant stop pub sur la boîte aux lettres de l'association », seraient remplacé par : « mise en place d'un affichage 10 gestes pour réduire vos déchets et/ou d'un autocollant stop pub sur la boîte aux lettres de l'association ».

Concernant le label « Commune SYBERT engagée ! », une seule modification du règlement est proposée dans l'article 5 avec la suppression de l'obligation d'une formation des référents. En effet, les référents des communes sont exonérés de la visite-formation au PVD en raison de la présence du référent SYBERT qui a déjà validé deux temps de formations.

Les règlements (communes et associations) ainsi modifiés sont présentés en annexe, les modifications apportées sont surlignées en vert.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide les propositions de modification des règlements du label concernant les associations et communes « SYBERT engagées ! ».

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance,
FIÉTIER Vincent





DOSSIER DE CANDIDATURE

Label « Association SYBERT engagée ! »

RÈGLEMENT :

Article 1 : ORGANISATEUR DU LABEL « Association SYBERT engagée ! »

Le SYBERT, Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, et ses adhérents mènent depuis plusieurs années une politique et des actions fortes en matière de réduction et de valorisation des déchets auprès de leurs habitants. Celles-ci ont donné lieu à une importante baisse des ordures ménagères résiduelles et à une hausse du recyclage.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, le SYBERT souhaite soutenir les associations qui veulent s'engager ou qui sont déjà engagées dans une démarche de réduction des déchets et a créé le label « *Association SYBERT engagée !* ».

Article 2 : OBJET DU LABEL

Ce label récompense les associations qui souhaitent s'engager dans une démarche de réduction des déchets. La labellisation comprend l'obtention d'un logo « *Association SYBERT engagée !* » et le versement d'une gratification d'un montant de 500 €. Le label est décerné à chaque association pour une période de 3 ans, sous réserve de souscrire aux obligations de ce règlement et de répondre aux critères d'attribution.

Article 3 : CANDIDATURE

La candidature au label « *Association SYBERT engagée !* » est ouverte à toute association loi 1901 située et agissant sur le territoire du SYBERT (Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, Communauté de Communes Loue Lison et Communauté de Communes du Val Marnaysien). Dans un premier temps, les seules associations éligibles sont celles dont le référent SYBERT de leur commune a bien validé les deux temps de formations obligatoires.

Les sites locaux des associations multi-sites peuvent candidater au label sous réserve que :

- la commune du site demandeur soit éligible même si le siège de l'association se situe dans une commune non éligible.
- le président de l'association atteste de la multiplicité des sites au sein de son association et valide la démarche au label par courrier joint au dossier.

Tous les sites de la même association peuvent postuler au label sous réserve d'avoir un numéro SIRET différent ».

Le SYBERT se réserve le droit de rejeter une candidature qu'il jugerait non recevable en raison de ses activités, en concertation avec le référent communes SYBERT.

Le dossier de candidature est disponible sur le site du SYBERT www.sybert.fr ou peut être envoyé en version papier sur simple demande à prevention@sybert.fr.

Plus d'informations sur sybert.fr prevention@sybert.fr / 03 81 84 89 46

Article 4 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, toute association, bénéficiaire d'une subvention ou d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, doit s'engager par la signature d'un contrat d'engagement républicain ; annexé au présent dossier de candidature, sa signature et son respect conditionnent l'attribution du label « Association SYBERT engagée ! ».

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, l'association s'engage notamment à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association s'engage également à en informer les membres (dirigeants, usagers, bénévoles, employés...) par tout moyen (affichage, internet...). Tout manquement par les dirigeants, les salariés, les membres ou les bénévoles impliquera un retrait du label.

Article 5 : LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

La liste des pièces à joindre au dossier de candidature est la suivante :

- Dossier de candidature complet
- Copie des statuts
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ;
- Copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Le n° SIRET
- Relevé d'identité bancaire
- Contrat d'engagement républicain, dûment signé par une personne habilitée à engager l'association (en annexe 1 du présent règlement).

Article 6 : RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature sont enregistrés par ordre d'arrivée et un accusé de réception est envoyé par mail. Un comité de pilotage examinera la candidature afin de s'assurer que toutes les conditions d'attribution du label sont remplies. Annuellement, le SYBERT prévoit de labelliser 40 associations de son territoire. Il veillera à faire respecter une proportion en fonction de la situation géographique à savoir :

- 75% d'associations sur le territoire de Grand Besançon Métropole ;
- 15% d'associations sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- 10% d'associations sur le territoire de la Communauté de Communes Val Marnaysien.

Dès que la candidature est validée, l'association reçoit un mail avec un planning des différentes dates proposées pour la visite-formation des référents.

Article 7 : MISE EN PLACE DE LA DÉMARCHE DE LABELLISATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en place différentes actions pour pouvoir prétendre à la labellisation et percevoir une gratification de 500 € TTC. Elle s'engagera notamment à :

1. Faire participer les deux référents à une visite-formation au Pôle de valorisation des déchets
2. Envoyer une lettre type aux adhérents de l'association pour les informer de la démarche de labellisation en mettant en avant les bonnes pratiques réalisées ou à venir
3. Réaliser 3 actions visant à réduire et/ou à mieux trier les déchets au sein de l'association.

Le processus de labellisation démarre lorsque les deux référents participent à la visite-formation dans les locaux du SYBERT. L'association dispose d'un délai maximum d'un an pour mettre en place ses actions. Elle peut faire valoir des actions déjà réalisées et datant de moins de 6 mois à la date du début du processus.

Article 8 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU LABEL « Association SYBERT engagée ! »

Pour bénéficier du label, l'association devra fournir au SYBERT dans un délai de 12 mois après la formation organisée par le SYBERT, un dossier comprenant l'ensemble des preuves attestant que les engagements ont été respectés (photos, articles de presse, courriels...).

L'association se verra attribuée le versement d'une gratification de 500 € et devra afficher le logo du label sur l'ensemble de ses outils de communication.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

L'association accepte que le SYBERT utilise son nom et son image pour communiquer sur la démarche de labellisation et qu'il diffuse des informations sur les actions menées.

Article 10 : DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

En complétant et signant le présent dossier, vous manifestez votre consentement à la collecte, puis au traitement par les services du SYBERT de vos données à caractère personnel dans les conditions ci-après.

Le SYBERT recueille ici vos données à caractère personnel pour lui permettre d'accomplir les prestations objet du contrat ou du service souscrit par vos soins. Vos données seront traitées par le SYBERT afin de répondre à votre participation au label « *Association SYBERT engagée !* »

Aucun traitement n'est effectué ni aucune donnée traitée en dehors de l'Union Européenne. Vos données seront conservées le temps de la labellisation (3 ans) puis archivées, supprimées ou vous seront restituées selon les cas. Vos données seront utilisées uniquement pour la transmission d'informations.

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de vos données.

Pour exercer vos droits et poser toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données du SYBERT à l'adresse dpo@sybert.fr ou à SYBERT, 4 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon.

Vous pouvez effectuer toute réclamation auprès de la CNIL -www.cnil.fr si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés.



FORMULAIRE DE CANDIDATURE À REMPLIR

Label « Association SYBERT engagée ! »

INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT

Nom de l'association
Objet de l'association :
Adresse postale du siège de l'association :
Nom du président(e) :
Site internet ou réseau(x) social(aux) (s'il y en a) :
.....
Nombre d'adhérents à la date de la candidature :

Pilote du suivi de la candidature

Nom :
Prénom :
Fonction au sein de l'association :
E-mail :
Téléphone :

Motivations

Pour quelle(s) raison(s) candidatez-vous à ce label ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Engagements du candidat

Noms des deux référents « SYBERT » au sein de l'association (si le ou la président/e de l'association ne s'est pas désigné/e comme référent, il/elle doit donner délégation pour se faire représenter par l'un d'eux)

• **Nom et prénom du référent 1** :
Fonction au sein de l'association :
• **Nom et prénom du référent 2** :
Fonction au sein de l'association :

L'association s'engage à mettre en place différentes actions au sein de son association pour pouvoir prétendre à la labellisation et percevoir une gratification de 500 € TTC à savoir :

1. Faire participer les deux référents à une visite-formation au Pôle de valorisation des déchets ;
2. Envoyer une lettre type aux adhérents de l'association pour les informer de cette démarche de labellisation et mettant en avant les bonnes pratiques à réaliser au quotidien
3. Réaliser trois actions parmi les suivantes :
 - généralisation de l'utilisation de gourdes réutilisables au sein de l'association ;

- généralisation de l'utilisation de vaisselle lavable (gobelets, assiettes...) lors des moments de convivialité ou d'événements organisés par l'association ;
- participation à des concours sur la thématique des déchets ;
- participation à des collectes spécifiques dédiées au réemploi (jouets, livres, etc.)
- mise en place d'une action de lutte contre le jet de mégots ;
- mise en place du tri des déchets dans les locaux utilisés par l'association ;
- mise en place d'un affichage « 10 gestes pour réduire vos déchets » et/ou d'un autocollant stop pub sur la boîte aux lettres de l'association ;
- organisation du nettoyage de la commune en accord avec la commune ;
- organisation d'une « gratifieria' (foire aux dons) au sein de l'association ;
- organisation d'un vide grenier ;
- formation des adhérents au tri (au moins 20% de l'association ont assisté à une présentation des activités du SYBERT au Pôle de valorisation des déchets) ;
- autre proposition d'action par l'association (précisez l'action envisagée, cette dernière devra être validée par le SYBERT) :

4. Afficher le label sur ses outils de communication une fois celui-ci obtenu.

Signature

Je soussigné(e), en qualité de responsable légal de la structure, certifie l'exactitude des informations déclarées et m'engage à respecter l'ensemble du présent règlement.

À, le/...../.....

Signature et **Tampon**

Envoi du dossier de candidature et demande de renseignements complémentaires

- par e-mail à : contact@sybert.fr ;
- ou par courrier postal : SYBERT - 4 rue Gabriel Plançon - la City - 25043 Besançon cedex.



DOSSIER DE CANDIDATURE

Label « Commune SYBERT engagée ! »

RÈGLEMENT :

Article 1 : ORGANISATEUR DU LABEL « Commune SYBERT engagée ! »

Le SYBERT, Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, et ses adhérents mènent depuis plusieurs années une politique et des actions fortes en matière de réduction et de valorisation des déchets auprès de leurs habitants. Celles-ci ont donné lieu à une importante baisse des ordures ménagères résiduelles et à une hausse du recyclage.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, le SYBERT souhaite soutenir les communes qui veulent s'engager ou qui sont déjà engagées dans une démarche de réduction des déchets et a créé le label « *Commune SYBERT engagée !* ».

Article 2 : OBJET DU LABEL

Ce label récompense les communes qui souhaitent s'engager dans une démarche de réduction des déchets via l'obtention d'un logo « *Commune SYBERT engagée !* ». Il est décerné à chaque commune pour une période de 3 ans sous réserve de souscrire aux obligations de ce règlement et de répondre aux critères d'attribution.

Article 3 : CANDIDATURE

La candidature au label « *Commune SYBERT engagée !* » est ouverte à toute commune située sur le territoire du SYBERT et dont le référent SYBERT a bien validé les deux temps de formations obligatoires.

Le dossier de candidature est disponible sur le site du SYBERT www.sybert.fr ou peut être envoyé en version papier sur simple demande à prevention@sybert.fr.

Article 4 : DISPOSITION PARTICULIÈRE

Les communes ayant au moins 3 associations labellisées n'ont pas besoin de remplir un dossier de candidature. Elles seront automatiquement labellisées « *Commune SYBERT engagée !* ».

Plus d'informations sur sybert.fr prevention@sybert.fr / 03 81 84 89 46

Article 5 : RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature sont enregistrés par ordre d'arrivée et un accusé de réception est envoyé par mail. Un comité de pilotage examinera la candidature afin de s'assurer que toutes les conditions d'attribution du label sont remplies.

Dès que la candidature est validée, la commune reçoit un mail de confirmation lui permettant de débiter la démarche de labellisation.

Article 6 : MISE EN PLACE DE LA DÉMARCHE DE LABELLISATION AU SEIN DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre en place différentes actions pour pouvoir prétendre à la labellisation. Elle s'engagera notamment à réaliser 3 actions visant à réduire et/ou à mieux trier les déchets au sein de la commune.

Article 7 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU LABEL « Commune SYBERT engagée ! »

Pour bénéficier du label, la commune devra fournir au SYBERT dans un délai de 12 mois après la validation de la candidature, un dossier comprenant l'ensemble des preuves attestant que les engagements ont été respectés (photos, articles de presse, courriels...). La commune devra afficher le logo du label sur ses outils de communication et faire connaître sa démarche aux habitants.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

La Commune accepte que le SYBERT utilise son nom et son image pour communiquer sur la démarche de labellisation et qu'il diffuse des informations sur les actions menées.

Article 9 : DROITS D'ACCÈS ET DE RÉCTIFICATION

En complétant et signant le présent dossier, vous manifestez votre consentement à la collecte, puis au traitement par les services du SYBERT de vos données à caractère personnel dans les conditions ci-après.

Le SYBERT recueille ici vos données à caractère personnel pour lui permettre d'accomplir les prestations objet du contrat ou du service souscrit par vos soins. Vos données seront traitées par le SYBERT afin de répondre à votre participation au label « *Commune SYBERT engagée !* »

Aucun traitement n'est effectué ni aucune donnée traitée en dehors de l'Union Européenne. Vos données seront conservées le temps de la labellisation (3 ans) puis archivées, supprimées ou vous seront restituées selon les cas. Vos données seront utilisées uniquement pour la transmission d'informations.

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de vos données.

Pour exercer vos droits et poser toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données du SYBERT à l'adresse dpo@sybert.fr ou à SYBERT, 4 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon.

Vous pouvez effectuer toute réclamation auprès de la CNIL -www.cnil.fr si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 025-252508247-20230627-2023_06_03_44-DE